



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2025- 36

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DURANT LE PASSAGE DE LA COURSE « GRAND PRIX DE DENAIN »**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le **déroulement de la course « Grand prix de Denain »**

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 20 mars 2025 de 9h00 à 14h00, la circulation des véhicules sera restreinte sur :

- Rue Paul Lafargue
- Rue Henri Durre
- Rue Gustave Delory

Article 2 : Circulation interdite

Le jeudi 20 mars 2025 de 10h30 à 12h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues précitées.

Article 3 : Stationnement interdit

Le jeudi 20 mars 2025 de 06h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues précitées.

Article 4 : Une déviation sera mise en place depuis la rue Marcel Danna et la rue Jean Jaurès.

Article 5 : Les feux de signalisation des 4 rues seront mis en clignotant de 9h30 à 13h00 pour permettre le passage de la course.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires dont la pose et la maintenance seront à la charge de la Commune

Article 7 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes
- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie Départementale
- TRANSVILLES
- Collège et écoles
- Les riverains concernés
- M. le Président du Grand Prix de Denain



A Wallers, le 10 février 2025
Le Maire
Bernard CARON

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.